

Règlement des devoirs surveillés 4P à 8P

Principe

Gérés par l'Association scolaire intercommunale de Morges et Environs (ASIME), les devoirs surveillés sont destinés aux élèves des classes de 4P à 8P, leur permettant de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte responsable.

Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui individualisés, seuls les devoirs scolaires seront effectués durant la période.

Les parents sont tenus de vérifier l'agenda pour s'assurer que tous les devoirs sont terminés.

Organisation

Les devoirs surveillés ont lieu les lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, à l'exception des vacances et jours fériés, de 15h40 à 17h20 au plus tard. Les élèves sont libérés dès que leurs devoirs sont terminés, raison pour laquelle ils doivent êtres autonomes pour rentrer chez eux.

Ils débutent la semaine suivant le Lundi du Jeûne et se termine 3 semaines avant les vacances d'été.

Les congés imprévus fixés par l'école (formation, conférence des maîtres, courses d'écoles, etc...) doivent être annoncés à l'encadrant.e de votre enfant.

Les devoirs surveillés ont lieu en principe dans le collège de votre enfant, pour autant qu'il y ait assez d'inscriptions pour ouvrir un groupe (min. 4 élèves).

Le retour des enfants à leur domicile est sous l'entière responsabilité des parents.

Présence

L'élève inscrit aux devoirs surveillés est tenu de s'y présenter, même s'il n'a pas de travail à effectuer, afin que l'encadrant.e puisse signer l'agenda.

Il arrive à l'heure à l'endroit convenu avec ses affaires d'école (agenda, trousse, cahiers et fiches pour les devoirs).

Les parents vérifient la signature de l'encadrant.e dans l'agenda qui confirme la présence de l'élève aux devoirs surveillés.

Toute absence doit être signalée par mail ou par téléphone au plus tard le jour même au plus tard à l'Asime ou à l'encadrant.e

Inscription

L'inscription en cours d'année est possible, sous réserve de disponibilité

En cas d'annulation pendant l'année, aucun remboursement ne sera effectué

Comportement

Le comportement de l'enfant est soumis aux mêmes règles de conduite et de respect du travail d'autrui qu'à l'école.

En cas de comportement inadéquat (indiscipline, perturbation de la classe notamment), l'élève recevra un avertissement écrit et pourra être exclu définitivement, sans remboursement possible.

Responsabilité

L'élève est sous la responsabilité de l'Asime dès son arrivée aux devoirs surveillés jusqu'à son départ. Il doit se rendre à l'endroit prévu à cet effet. L'Asime décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.

La responsabilité de l'Asime ne peut être engagée en cas de perte, vol ou détérioration de matériel, vêtements ou autre objet.

Charte de l'élève

Aux devoirs surveillés, je m'engage à...

- me rendre à l'heure au lieu où se donnent les devoirs surveillés.
- venir avec mon agenda et le matériel nécessaire pour faire mes devoirs.
- 🖶 déposer mon téléphone portable dans la corbeille prévue à cet effet.
- avoir un comportement calme qui permette à chacun de faire ses devoirs dans de bonnes conditions.
- avoir une attitude correcte et polie envers les encadrants et mes camarades.
- ♣ ne pas toucher aux affaires de l'élève à la place duquel je me suis installé.
- respecter le règlement interne de l'établissement et obéir aux encadrants.

Je comprends...

que mes parents seront avertis de mes absences aux devoirs surveillés.

que si je ne respecte pas toutes ces consignes, je risque de me faire exclure des devoirs surveillés.